



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

S.35

(03/93)

**TÉLÉGRAPHIE
ÉQUIPEMENTS TERMINAUX
DE TÉLÉGRAPHIE ALPHABÉTIQUE**

**CODAGE DES INDICATIFS
DANS LE SERVICE INTEX**

Recommandation UIT-T S.35

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T S.35, élaborée par la Commission d'études IX (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

CODAGE DES INDICATIFS DANS LE SERVICE INTEX

(Helsinki, 1993)

Le CCITT,

considérant

- (a) que certains nouveaux réseaux actuellement mis en place font appel à la commande par programme enregistré;
- (b) que ces réseaux peuvent assurer à la fois le service télex international et le service Intex utilisant des alphabets autres que l'Alphabet télégraphique international n° 2 et que l'interfonctionnement entre ces services est essentiel;
- (c) que le service Intex nécessite l'établissement de nouveaux types de signalisation qui devront permettre l'interfonctionnement entre terminaux Intex, l'interfonctionnement entre terminaux télex et terminaux Intex ainsi que l'interfonctionnement entre terminaux télex et terminaux capables d'assurer à la fois le double service télex et Intex;
- (d) que l'alphabet et les caractéristiques d'impression applicables au service Intex sont définis dans la Recommandation S.33;
- (e) que les spécifications d'interfonctionnement sur le réseau entre le service télex international et le service INTEX sont définies dans la Recommandation U.210;
- (f) que les caractéristiques de terminaux Intex permettant l'interfonctionnement avec le service télex international sont décrites dans la Recommandation S.34;
- (g) que les dispositions de service et d'exploitation relatives au service Intex sont définies dans la Recommandation F.150;
- (h) que les dispositions de service et d'exploitation assurant l'interfonctionnement du service télex international et du service Intex sont définies dans la Recommandation F.82;
- (i) qu'étant donné que de nombreux terminaux télex utilisent des mécanismes de contrôle des indicatifs fondés sur leur format, leur longueur ainsi que leur contenu, la composition des indicatifs utilisés dans le service Intex doit être de nature à faciliter l'interfonctionnement;
- (j) que les caractéristiques des indicatifs à utiliser par les terminaux reliés au service télex international sont décrites dans les Recommandations F.60 et S.6.

NOTE – Il est possible que des services similaires au service Intex soient développés dans le futur. Il se pourra alors que certaines des dispositions de la présente Recommandation s'appliquent à de tels services.

recommande à l'unanimité ce qui suit:

- 1** L'indicatif d'équipements Intex installés chez les clients se compose des éléments suivants:
 - a) le numéro national du client; suivi par
 - b) la lettre ou les lettres d'identification du terminal (si nécessaire); suivi par
 - c) un nom abrégé désignant le client (en option); suivi par
 - d) le code d'identification du réseau télex précédé par un espace.
- 2** Si un client disposant d'un équipement Intex a plusieurs lignes groupées et que le réseau effectue automatiquement la recherche sur ces lignes, l'indicatif de chaque terminal du groupe doit être identique, à l'exception de la ou des lettres d'identification du terminal.
- 3** L'indicatif d'un terminal Intex doit comprendre une séquence de 20 caractères de l'IA5, composée comme suit:
 - a) *pour des terminaux sans lettres d'identification:*
 - caractère 1/15;
 - caractère 0/13 (retour du chariot);
 - caractère 0/10 (changement de ligne);

- caractères numériques représentant le numéro national du client;
 - caractère 1/14;
 - caractère 2/0 (espace);
 - caractères alphabétiques indiquant le nom du client;
 - caractère 2/0 (espace);
 - un ou deux caractères alphabétiques représentant le code d'identification du réseau télex;
 - caractère 1/14,
- b) *pour des terminaux avec lettres d'identification:*
- caractère 1/15;
 - caractère 0/13 (retour du chariot);
 - caractère 0/10 (changement de ligne);
 - caractères numériques représentant le numéro national du client;
 - caractère 1/14;
 - un ou deux caractères alphabétiques identifiant le terminal;
 - caractère 2/0 (espace);
 - caractères alphabétiques indiquant le nom du client;
 - caractère 2/0 (espace);
 - un ou deux caractères alphabétiques représentant le code d'identification du réseau télex;
 - caractère 1/14,
- c) *pour des terminaux sans lettres d'identification et dont l'indicatif ne comporte pas de lettres indiquant le nom du client:*
- caractère 1/15;
 - caractère 0/13 (retour du chariot);
 - caractère 0/10 (changement de ligne);
 - caractères numériques représentant le numéro national du client;
 - caractère 1/14;
 - caractère 2/0 (espace);
 - un ou deux caractères alphabétiques représentant le code d'identification du réseau télex;
 - caractère 1/14,
- d) *pour des terminaux avec lettres d'identification et dont l'indicatif ne comporte pas de lettres indiquant le nom du client:*
- caractère 1/15;
 - caractère 0/13 (retour du chariot);
 - caractère 0/10 (changement de ligne);
 - caractères numériques représentant le numéro national du client;
 - caractère 1/14;
 - un ou deux caractères alphabétiques identifiant le terminal;
 - caractère 2/0 (espace);
 - un ou deux caractères alphabétiques représentant le code d'identification du réseau télex;
 - caractère 1/14,

- e) *pour des terminaux offrant une boîte aux lettres ou des facilités similaires d'enregistrement et extraction:*
- caractère 1/15;
 - caractère 0/13 (retour du chariot);
 - caractère 0/10 (changement de ligne);
 - caractères numériques représentant le numéro national du client;
 - caractère 3/13;
 - caractère 1/14;
 - deux caractères alphabétiques identifiant la boîte aux lettres;
 - caractère 2/0 (espace);
 - un ou deux caractères alphabétiques représentant le code d'identification du réseau télex;
 - caractère 1/14.

4 Si les signaux de l'indicatif ne remplissent pas chacune des 20 places disponibles, les places inutilisées sont remplies par le nombre nécessaire de caractères 1/14, insérés avant le code d'identification du réseau télex.

5 Les champs alphabétiques d'indicatifs de terminaux Intex doivent comprendre des caractères représentant uniquement des lettres majuscules ou des lettres minuscules, mais non les unes et les autres.

6 Lorsqu'ils seront soumis aux règles de conversion de code appliquées par les réseaux (voir la Recommandation U.210), ces formats d'indicatif donneront des formats d'indicatif identiques à ceux qui sont utilisés par les terminaux télex (voir la Recommandation F.60). Ainsi, il n'est pas nécessaire que les terminaux télex adoptent une modification de l'algorithme de contrôle d'indicatif pour correspondre avec des terminaux Intex.

De même, un indicatif télex, lorsqu'il est soumis à la conversion de code par des réseaux, apparaîtra dans le format indiqué ci-dessus. En conséquence, il ne sera pas nécessaire que des terminaux Intex adoptent des algorithmes de contrôle différents pour les indicatifs reçus de ces terminaux.